

ARRETE DU MAIRE
N°57.2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Beuil

dossier n° PC 006 016 12 F0005

date de dépôt : 05 avril 2012

demandeur : SCI Domaine des Launes,
représenté par Monsieur KALASKINS
Vassily

pour : Construction de 27 villas groupées
valant division parcellaire

adresse terrain : lieu-dit Domaine des launes, à
Beuil (06470)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Beuil

Le Maire de Beuil,

Vu la demande de permis de construire présentée le 05 avril 2012 par SCI Domaine des Launes, représenté par KALASKINS Vassily demeurant 41 Boulevard Dubouchage, Nice (06000);

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction de 27 villas groupées valant division parcellaire ;
- sur un terrain situé lieu-dit Domaine des launes, à Beuil (06470) ;
- pour une surface de plancher créée de 6 465 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts et ses textes d'application

Vu les pièces fournies en date du 09 mai 2012

Vu le décret n° 2003-1169 du 02/12/2003 approuvant la DTA des Alpes-Maritimes

Vu le P.O.S approuvé le 08/06/1991 , modifié

Vu le plan de division et le projet de statuts de l'association syndicale joints au dossier tel que prévu à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme

Attendu que le pétitionnaire pourra se prévaloir des dispositions de l'article R 431-24 du code de l'urbanisme

Attendu que le projet présenté respecte les dispositions du P.O.S susvisé

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- Les gardes corps seront en bois ou métal vertical simple
- Chaque arbre abattu de type épicéa, mélèze etc .. sera remplacé par un arbre d'essence équivalente d'une hauteur de 4 à 5m
- Les pierres récupérées lors des terrassements seront réutilisées pour le parement des murs de soutènement et des murets
- Les lots ne seront affectés d'aucune clôture pour préserver le caractère environnant, essentiellement naturel des lieux

Le 7 AOUT 2012

Le maire,
R. RIGGI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

En provenance de :

~~JOEL MART
Architecte SAG
92 Rue des Bassains
1400 APT~~

SGR/14 - PTC 18 - 20128902108 - 04/11

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 062 735 9641 7

PC 006 016 12 F0005

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

LA POSTE 17429A 11-08-12 FRANCE

MAIRIE

29 Bd Marcel Proust
06470 BEVIL



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

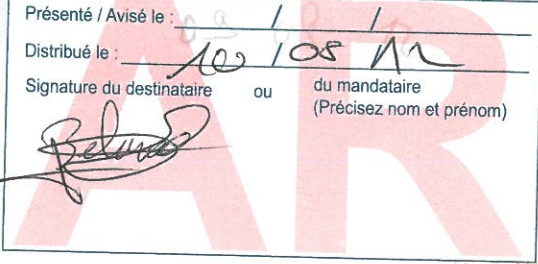
ou

du mandataire

(Précisez nom et prénom)

[Signature]

10/10/12



LA POSTE



AR

La Poste S.A. au capital de 1 000 000 000 €, RCS Paris 356 000 000, 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15